



L'INDICE de recrutement Horeca :

Votre guide pour embaucher du personnel flexible pendant les périodes de pointe

Quelle est la meilleure option pour vos périodes de pointe ? Un étudiant, un extra ou un flexi-job ? L'INDICE de recrutement Horeca de Securex vous donne un aperçu des avantages et conditions de chaque statut pour que vous fassiez toujours le bon choix.



Étudiant



Flexi-job



Extra

Qui et à quelles conditions ?	Tout étudiant à partir de 16 ans ou 15 ans s'il a suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire	- Toute personne qui était occupée par un ou plusieurs employeur(s) à au moins 4/5^e au 3^e trimestre précédant le flexi-job ou est pensionné depuis au moins 2 trimestres - Quel que soit le nombre de jours d'activité, pas de nombre maximum de jours	- Tout le monde - Un étudiant peut également travailler comme extra - Uniquement possible en complément et pour l'exécution du travail exceptionnel - Maximum 2 jours de travail successifs
Durée du travail	- Minimum 2h par jour et 10h par semaine (sous réserve d'une notification à votre CP) - Maximum 11h par jour ou 50h par semaine (si l'horaire est adapté et la durée moyenne de travail est respectée pendant la période de référence)	- Minimum 2h par jour et 10h par semaine (sous réserve d'une notification à votre CP) - Maximum 11h par jour ou 50h par semaine (si l'horaire est adapté et la durée moyenne de travail est respectée pendant la période de référence)	- Minimum 2h par jour - Maximum 11h par jour ou 50h par semaine (si l'horaire est adapté et la durée moyenne de travail est respectée pendant la période de référence)
Contrat	Contrat d'étudiant écrit obligatoire	Contrat-cadre + contrat de travail (durée déterminée ou travail nettement défini)	Pas de contrat de travail exigé
Dimona (doit être faite à temps)	Dimona STU : avec heures planifiées (ne peut pas dépasser le trimestre)	Dimona FLX par jour : - avec heures de début et de fin - obligatoire en cas d'accord oral Dimona FLX par période : - ne peut pas dépasser le trimestre - enregistrement des présences obligatoire - possible moyennant un accord écrit	Dimona EXT : - avec forfait journalier (heure de début) ou forfait horaire (heure de début et de fin) - en cas de forfait journalier, il est obligatoire d'enregistrer les heures dans le registre de temps de travail
Contingent	Maximum 650h	Pas de limite	- Max. 50 jours par travailleur - Max. 200 jours par employeur
Salaire	En fonction des barèmes	Flexi-salaire	En fonction des barèmes
Coût salarial*	Min. 15,2097 €/h + 5,43% ONSS = 16,04 €/h	Min. 12,78 €/h + 28% ONSS = 16,35 €/h	Min. 15,2097 €/h + 25,48%*** ONSS sur 11,11 €** (x 108% si travailleur manuel) = 18,04 € (18,27 € si travailleur manuel)
Salaire net*	= salaire brut - 2,71% ONSS - 0% précompte professionnel = 14,8 €	= salaire brut - 0% ONSS - 0% précompte professionnel = 12,78 €	= salaire brut - 13,07 % ONSS**** sur 11,11 € (x 108% si travailleur manuel) = 15,2097 € - 1,45 € = 13,76 € - 4,58 € (33,31 % précompte professionnel) = 9,18 € (9,1 € si travailleur manuel)

* Étudiant (0 année anc. en cat 1) | Extra (0 année anc. En cat 1) | Flexi (pécule de vacances compris). (montants applicables depuis le 1/3/2026)

** Le montant max. sur lequel les montants patronaux et personnels sont dus pour un extra est de 66,66 € (forfait journalier).

*** Cotisations de base de l'employeur

**** Dans de nombreux cas, l'ONSS personnel est annulé par la prime à l'emploi qui reçoit un supplément